

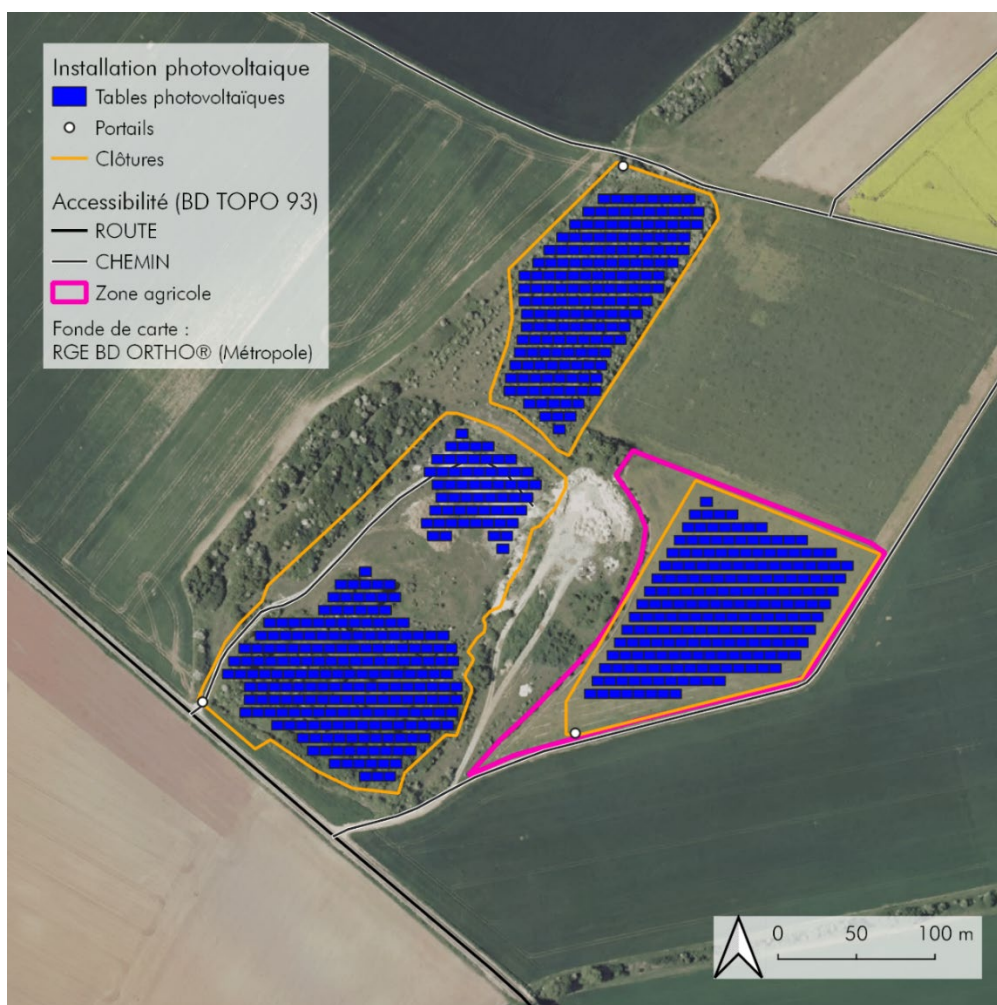
Compléments sur le volet agricole du projet photovoltaïque de Eole-en-Beauce

Le porteur du projet souhaite compléter le volet agricole en approfondissant sa mise en place de la séquence éviter-réduire-compenser dans le développement de son projet :

1-Eviter :

Le projet de centrale photovoltaïque de Eole-en-Beauce s'implante sur une ancienne carrière exploitée dans les années 1970 et ensuite utilisée comme décharge. Cet historique est attesté par une fiche BASIAS, la base de données référence des sites et sols potentiellement pollués. Ce projet photovoltaïque est ainsi en accord avec les préconisations de l'Etat, qui souhaite orienter le développement de centrales solaires au sol prioritairement sur des sites déjà artificialisés ou pollués.

Par ailleurs, il est important de souligner que le PLUi de la Communauté de Communes Cœur de Beauce dont l'approbation est prévue pour mi-mars 2022 place le projet dans le zonage Nph. Dans ces conditions, le projet est compatible avec le règlement d'urbanisme puisque le secteur Nph, correspond aux STECAL pour la production photovoltaïque.



Organisation de la centrale photovoltaïque, PC Consult

En outre, le design final de ce projet découle d'un travail d'évitement afin de préserver le milieu de vie d'espèces d'intérêt présentes sur le site. Ainsi des fourrés et des pelouses calcaires seront conservées et le mode de gestion du couvert herbacé adapté selon le mode de vie de la faune d'intérêt, notamment la Decticelle bicolore, le Mercure et la Laineuse du cerisier.

La parcelle XH 0011 étant déclarée à la PAC (2015 en orge, en jachère depuis 2016), elle est qualifiée d'agricole et doit faire l'objet d'une étude préalable à la compensation agricole. Sa surface est de 1.9 ha. Son aménagement va créer deux espaces dits « délaissés », non exploitables sur la parcelle XH 0009. Ces deux surfaces doivent aussi être pris en compte dans l'étude. En conséquence, une surface de 2.16 ha est soumise à étude préalable à la compensation (surface en rose sur la figure ci-dessus), ce qui ne représente que 35 % de la surface du projet.

D'après l'exploitant, la parcelle XH 0011 donnait de faibles rendements.

Des investigations menées au sein de cette zone permettent d'identifier des freins d'ordre physique à la mise en culture de cette parcelle :

- L'ensemble des prélèvements indiquent une charge grossière plus ou moins importante en quantité et en taille. La charge grossière, lorsqu'elle est importante, peut abîmer le matériel agricole et générer de fortes dépenses d'entretien ;
- Les relevés ont permis d'identifier des profondeurs de sol très variables sur la parcelle, allant de 20 à 80 cm. Un sol peu profond constitue une limite au développement optimal des racines des végétaux mais aussi un réservoir faible pour la nutrition des plantes, tant au niveau hydrique qu'au niveau des nutriments. Pour dépasser cette limite et obtenir le rendement optimal sur cette parcelle, il faudrait mettre en place l'irrigation et fertiliser très régulièrement en faible quantité.

Avec ces conditions, il est possible que la mise en culture de cette parcelle dans le but de l'obtention de bons rendements nécessite un investissement trop important.



Profondeurs de sol relevée sur la parcelle XH 0011

2- Réduire

Dans le développement de son projet URBA 283 a intégré une dimension agricole en étudiant plusieurs scénarii :

- Le développement d'une activité apicole
- Le développement d'une activité d'élevage ovin.

Suite à différents échanges avec des apiculteurs et des éleveurs locaux c'est un jeune éleveur ovin qui souhaite développer son activité sur le territoire d'Eole-en-Beauce qui a été retenu pour le projet.

Les installations photovoltaïques ont donc été pensées en conséquence pour être adaptées à ce type d'élevage :

- Entrées facilement accessibles par un véhicule de transport pour les animaux ;
- Portails de 6 m facilitant le passage des engins agricoles ;
- Des parcs de contention à chaque entrée de parc pour faciliter le chargement des animaux et leur regroupement pour la gestion du troupeau ;
- Des points d'eau dans chaque îlot ;
- Une hauteur sous panneau suffisante pour leur évolution sur l'ensemble de la surface clôturée (80 cm);
- Des clôtures sans danger pour les animaux (grillage tressé de 2 mètres de haut)
- Un équipement de vidéo surveillance.



Activité ovine sur des centrales photovoltaïques d'Urbasolar (à Badaroux (gauche) et Buzet (droite))

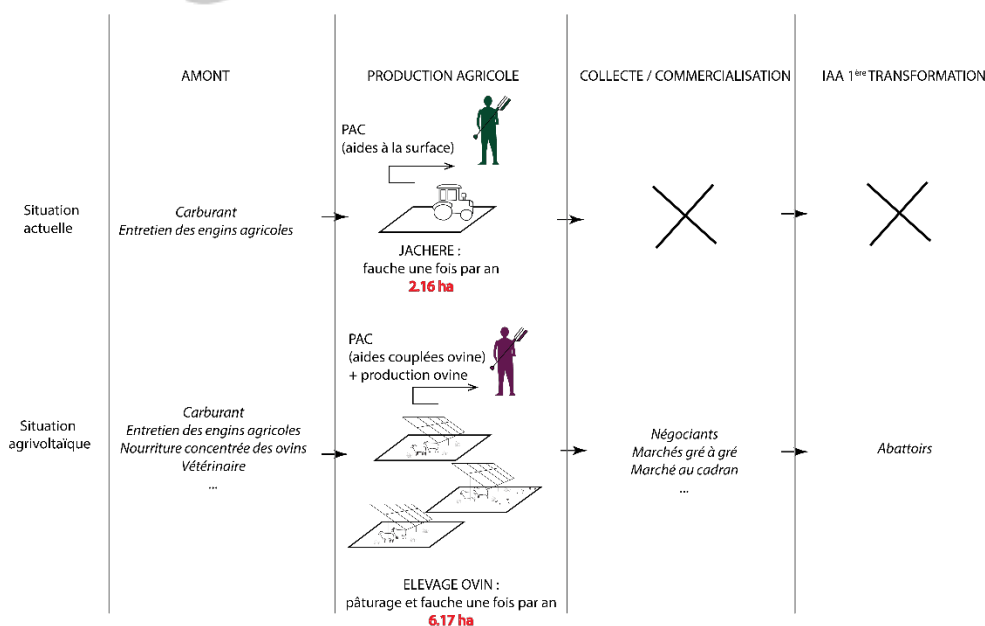
Un entretien annuel du site, permettant de neutraliser les éventuels refus des ovins et les ligneux, est envisagé et cela en cohérence avec les besoins de l'exploitant et la gestion de la faune à enjeu du site. Si il a lieu, cet entretien sera une fauche tardive, conduite avec des mini tondeuses adaptées à l'écartement entre les panneaux de 2.31m.



Entretien mécanique des centrales photovoltaïques d'Urbasolar

Le gain financier pour l'économie agricole dans son ensemble sera variable en fonction des références de l'éleveur technico-économiques mais il est déjà possible de dresser les avantages de l'installation d'un parc agrivoltaïque avec élevage ovine sur le site d'Eole-en-Beauce puisque :

- La surface portant une activité agricole passera de 2.16 à 6.17 ha (ensemble des trois îlots) ;
- La filière ovine, quasi inexistante dans cette zone géographique, va être développée et ainsi diversifier les productions ;
- Les fournisseurs amont seront plus sollicités par l'activité ovine que par l'occupation en jachère ;
- Les acteurs aval seront aussi concernés par l'augmentation de l'activité agricole ovine.



Impacts de l'installation agrivoltaïque sur les filières agricoles

3 – Compenser

Le montant de la compensation agricole ne tient pas compte de la mesure de réduction, celle-ci n'étant pas assez avancée pour un chiffrage précis. Le montant suit les directives du schéma départemental qui demande de combler le préjudice agricole à hauteur de 15 000 €/ha. URBA 283 s'engage donc à verser un montant de 32 400 € ($15\,000 \times 2.16$). En l'attente de projets de compensation à un fond au fond départemental créé à cet effet et dont les modalités de gestion ont été validées par la CDPENAF.

Conclusion

En conclusion, le projet présenté par URBA 283 est développé sur une (ancienne carrière) impactant 2.16 ha de terres agricoles (35 % de la surface clôturée finale). Les caractéristiques du site (site dégradé et limites agronomiques) permettent de justifier le choix de cette zone, la surface et le design finaux tenant compte des enjeux naturels locaux. L'aménagement du site tient compte de l'exploitation future du site par un éleveur ovine (taille du portail, parcs de contention, hauteur des panneaux, ...). Les démarches sont en cours pour préciser et finaliser ce projet agrivoltaïque. URBA 283 s'engage à respecter la doctrine départementale et à verser le montant attendu pour compenser le préjudice économique soit 32 400 €.